

Je prétends que le gouvernement n'a pas le droit d'imposer aux citoyens qui placent leurs capitaux dans des navires et dans le commerce maritime, que ce soit sur les Grands Lacs, l'Atlantique ou le Pacifique, l'assujétissement en matière de tarifs aux décisions d'une commission établie à Ottawa. Permettez que je répète que je ne m'oppose pas au contrôle des tarifs ferroviaires, là où les contribuables ont fait des placements de centaines de millions de dollars dans les entreprises ferroviaires, et non seulement la génération actuelle mais les générations pour une certaine d'années à venir seront appelées à payer le coût de la construction des chemins de fer. Mais un homme qui possède un navire ou une flotte de navires est dans une situation différente de celle des chemins de fer, soit qu'il exploite son entreprise sur les Grands Lacs ou le long de nos côtes. Pourquoi le Parlement ou une législature quelconque établirait-elle une commission autorisée à dire à cet homme ou à quiconque a placé de l'argent sur des navires qu'il devra faire payer certains taux déterminés? Ou encore pourquoi donnerions-nous à une commission le pouvoir de dire à un expéditeur de marchandises qu'il n'est pas libre de faire les arrangements qui lui conviennent avec le propriétaire d'un navire? Les membres de ces commissions gouvernementales sont sans doute des hommes très sages, mais il leur arrive parfois de ne pas être très renseignés sur les entreprises commerciales qu'ils sont appelés à régenter. Supposons que John Jones, expéditeur, et Bill Smith, propriétaire d'un navire, veuillent conclure un arrangement quant aux taux à payer pour l'expédition de marchandises sur les côtes de l'Atlantique; pourquoi leur faudrait-il soumettre leur arrangement à l'approbation d'une commission siégeant à Ottawa, à mille milles et plus de distance? Je m'oppose à cela.

Je conçois, honorables sénateurs, que le Gouvernement puisse avoir le droit de réglementer les taux pour les navires qui reçoivent des subventions de l'Etat. Par exemple, quand il s'agit des paquebots voyageant entre Vancouver et le Japon, ou entre Halifax et l'Afrique du Sud, ou même des steamers côtiers voyageant entre Yarmouth et Saint-Jean, ou entre Halifax et Sherbrooke ou entre Halifax et Cap-Breton, je conçois que le Gouvernement, s'il accorde une subvention, puisse avoir le droit de dire: "Nous ne voulons pas que vous exigiez des taux trop élevés de ceux qui utilisent ce service et, afin de nous assurer de la chose, nous vous enjoignons de déposer à un ministère du gouvernement un tableau de vos taux". Cependant, honorables sénateurs, quand il s'agit d'un particulier qui construit ou exploite des navires, pour-

L'hon. M. DUFF.

quoi le Gouvernement ou une commission de l'Etat aurait-elle le pouvoir de déterminer quels taux cet individu devra faire payer pour le transport des marchandises? Pourquoi le propriétaire de navire serait-il incapable de conclure un arrangement avec un expéditeur à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation d'Ottawa? Supposons que l'honorable sénateur de Cardigan (l'honorable M. Macdonald) ait à expédier à Halifax 6,000 sacs de pommes de terre provenant de Montague, Ile du Prince-Edouard. Il m'envoie un télégramme, offrant de payer 60 c. par sac pour ce transport. Je lui réponds que je transporterai ces sacs à raison de 65 c. chacun et, après quelque marchandage, nous tombons d'accord sur un taux de 62½ c. Or, si nous adoptons ce bill, il nous faudrait, avant de pouvoir conclure un marché définitif, téléphoner à Ottawa pour nous assurer si la commission des transports est satisfaite. La chose est ridicule, honorables sénateurs, et je prétends que nous devrions mûrement réfléchir avant d'intervenir d'une pareille façon dans les affaires des citoyens de notre pays. Je le répète, je n'ai pas d'objection à faire valoir en ce moment contre le projet de loi, n'ayant pas eu l'occasion de l'étudier. Je désire cependant amener les honorables sénateurs à partager ma manière de voir, soit que moins on interviendra dans les affaires des particuliers, mieux ce sera. Nous sommes déjà allés trop loin; l'intervention de l'Etat se fait trop sentir. A l'heure actuelle, vous pouvez à peine faire un mouvement ou vous retourner sans avoir d'abord à obtenir un permis du gouvernement fédéral ou d'une commission provinciale ou d'un conseil municipal. Plus tôt vous mettrez fin à cet état de choses, mieux ce sera pour nous tous.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, je ne me propose pas de faire un discours, car je ne saurai au juste ce que j'aurai à dire que lorsque j'aurai étudié un peu plus attentivement le projet de loi. J'ai eu quelque expérience dans la réglementation des tarifs de la marine marchande. Je suis allé une fois en Angleterre pour me renseigner davantage, alors que des gens pensaient très sérieusement que nous pourrions en venir à une entente avec la métropole quant à la réglementation des tarifs océaniques. Je ne me souviens plus quel était au juste l'argument de ces gens, mais il était à l'effet que les taux imposés à tout navire faisant escale au Canada pouvaient être régis par un système de permis. J'ai constaté que cette manière de voir n'avait pas la faveur du gouvernement britannique ni des propriétaires de navires.